

Conseil d'administration - Séance du 20/05/2026

--- PROCÈS VERBAL ---

Convocations adressées le lundi onze mai deux mille vingt-six à chacun des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la mairie de Rochefort sur Loire, le mercredi vingt mai deux mille vingt-six.

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à la mairie de Rochefort sur Loire, sous la Présidence de Monsieur Didier Le Gall.

Etaient présents : M. LE GALL Didier, Mme BECQUART Catherine, M. FOUCHARD Daniel, Mme GRELET Pascale, Mme RIVIERE Marie-Anne, M. CAILLEAU Vincent, Mme ROMEDENNE Marie-Pascale, M. COLINEAU Philippe

Absents : M. BELET Michel, Mme BOULESTREAU Sylvie, M. MANOURY Pascal, Mme LE CAROUR Marion

Secrétaire de séance : Mme GRELET Pascale

Assistait en outre : M. CHAMBRIER Mathieu

////////////////////////////////////
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

////////////////////////////////////
CA20052026 – INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Le Président présente les nouveaux membres élus et membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

« 5 membres ont été élus par délibération du Conseil Municipal n° **DEL20260409- 03** du **09/04/2026**

- Catherine BECQUART
- Pascal MANOURY
- Pascale GRELET
- Vincent CAILLEAU
- Marie-Anne RIVIERE

Et 5 membres ont été nommés par arrêté du maire n°**2026/065**

- Michel BELET
- Marie-Pascale ROMEDENNE
- Sylvie BOULESTREAU

- Philippe COLINEAU
- Daniel FOUCHARD

Tour de table de présentation des membres

DEL20052026- 01 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CCAS

Monsieur le Président expose :

« Suite au renouvellement du conseil municipal et à la constitution du nouveau conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à l'élection d'un Vice-Président qui présidera le conseil d'administration du CCAS en l'absence du Président.

Concernant son champ de missions, celui-ci varie essentiellement en fonction des délégations qui lui seront attribuées (exemple : délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration et/ou du Président sur certaines matières)

Madame BECQUART Catherine présente sa candidature.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président.»

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme BECQUART Catherine s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS :

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets : »

Le bureau électoral est composé de deux assesseurs :

- M. CAILLEAU Vincent
- Mme RIVIERE Marie-Anne

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de membre présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 8
- Nombre de bulletin nul : 0
- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- A obtenu :
 - Mme BECQUART Catherine : 8 voix

Après en avoir délibéré, Madame BECQUART Catherine est élue Vice-Présidente du CCAS à l'unanimité.

////////////////////////////////////

DEL20052026- 02 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CCAS

Monsieur le Président expose :

« Suite au renouvellement du conseil municipal et à la constitution du nouveau conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué qui assurera les mêmes fonctions que le Vice-Président en cas d'empêchement de celui-ci.

Ses responsabilités se limitent aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- La suppléance du président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.
- Le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS/CIAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du CASF.

Monsieur MANOURY Pascal présente sa candidature.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. **Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.**»

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que M. MANOURY Pascal s'est porté candidat à la fonction de Vice- Président délégué du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ; »

Le bureau électoral est composé de deux assesseurs :

- M. CAILLEAU Vincent
- Mme RIVIERE Marie-Anne

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de membre présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 8
- Nombre de bulletin nul : 0
- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- A obtenu :
 - M. MANOURY Pascal : 8 voix

Après en avoir délibéré, Monsieur MANOURY Pascal est élu Vice-Président délégué du CCAS à la majorité.

////////////////////////////////////

DEL20052026- 03- ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Monsieur le Président expose :

« Afin de garantir une continuité dans l’attribution des aides financières ponctuelles, il convient d’élire les membres de la Commission Permanente.

La Commission Permanente est composée d'un Président et de **2 administrateurs**, élus à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal.

Par ailleurs, la désignation d'un suppléant est également possible. Il permet de palier à l'indisponibilité d'un des membres de la Commission Permanente.

Enfin, conformément à l'Article R.123-1, la présidence de la Commission Permanente peut être assurée par le Président du CCAS ou par un conseiller municipal désigné par lui (membre du CCAS ou non).

Il appartient au Président du CCAS de nommer le Président de la Commission Permanente.

Par ailleurs, c'est le Règlement Intérieur du CCAS qui précise les modalités de désignation des autres membres. Ce dernier indique dans son Article 20 c, ceci :

« Les membres composant cette commission sont désignés par le Conseil d'Administration du CCAS. »

	FONCTION	NOM	PRÉNOM
Liste 1	Présidente	BECQUART	Catherine
	Administrateur élu	RIVIERE	Marie-Anne
	Administrateur nommé	FOUCHARD	Daniel
	Suppléant administrateur élu	GRELET	Pascale
	Suppléant administrateur nommé	COLINEAU	Philippe

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration ADOPTE à l'unanimité, la composition de la Commission Permanente, conformément à la liste 1 présentée ci-dessus.

[illegible]

DEL20052026-04 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UDCCAS

Monsieur le Président expose :

« L'Union Départementale des CCAS est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS.
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Le CCAS de Rochefort-sur-Loire étant adhérent à l'UDCCAS, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de Maine et Loire »

Monsieur le Président du CCAS propose la désignation de **Mme BECQUART Catherine**

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de Maine et Loire,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Rochefort sur Loire siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré

• **DECIDE :**

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Maine et Loire ;

Article 2 : de désigner **Mme BECQUART Catherine** comme représentante du CCAS de Rochefort sur Loire lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS;

DEL20052026-05 – DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président expose :

« Dans le souci d'assurer à l'Administration du CCAS plus de rapidité d'exécution, l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer pour la durée de son mandat, les compétences nommées ci-après à son Président ou à sa Vice-présidente :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration : le Président et la Vice-Présidente seront autorisés à délivrer les bons d'urgence alimentaires (30€ pour une personne seule / 50 € pour une famille).
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant l'intérêt présenté par l'application de l'ensemble de ce texte, je vous propose de déléguer au Président et à la Vice-Présidente les tâches énumérées ci-dessus.

Conformément à l'article R 123-22 du code susvisé, le Président et la Vice-Présidente, devront rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'ils ont prises en vertu de la délégation qu'ils ont reçue. »

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration ADOPTE à l'unanimité, la délégation de pouvoir au Président et à la Vice-Présidente.

DEL20052026- 06 – DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES
DU CCAS AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président expose :

« Afin de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives.

Et :

- Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président et son Vice-président délégué;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération **DEL20052026- 01** et **DEL20052026- 02** en date du 20.05.2026 procédant à l'élection du vice-président et du vice-président délégué ;

CF *Annexe 1 – Récapitulatif des aides et services du CCAS 2020*
Annexe 2 – Règlement des aides sociales facultatives du CCAS en cours d'écriture

Pour information, les nouvelles modalités d'attribution de l'aide alimentaire inscrites au du Règlement d'aides facultatives (en cours d'écriture) ont déjà été votées et adoptées lors du CA du 16 septembre 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité :

- **Article 1 :** Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président **M. LE GALL Didier** en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS (en cours de formalisation).
- **Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président dans les mêmes conditions.
- **Article 3 :** Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente.
- **Article 4 :** Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Mme LE CAROUR Marion, en sa qualité de chargée d'accompagnement social et d'animation du CCAS, à signer les décisions prises par le Président du CCAS par la Vice-présidente en matière d'attribution des aides facultatives, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité. (Exemple : bons d'urgence et colis alimentaires).

Mme LE CAROUR Marion, en sa qualité de chargée d'accompagnement social et d'animation du CCAS, à délivrer l'aide dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure (modalités d'attributions de l'aide, critères

d'éligibilité etc.).

- **Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.
- **Article 6 :** Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.
- **Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**CA20052026–LECTURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Président expose :

« Le règlement intérieur du CCAS permet de définir les règles de fonctionnement du conseil d'administration. Il ne s'agit pas de réglementer l'action du CCAS en elle-même (aides facultatives, dispositifs créés, actions menées, conditions d'octroi etc.).

D'une manière générale, le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans les domaines suivants : composition du conseil, durée du mandat, modalités de remplacement des administrateurs, organisation des réunions (quorum, convocation, ordre du jour, règles de vote, accès aux dossiers, rôle du Président dans la conduite des séances, pouvoirs, déroulement des débats), compte-rendu et archivage des délibérations, affichage, modalités de communication, commission permanente et autres commissions internes au CCAS.

En principe, un nouveau Règlement Intérieur est voté après chaque renouvellement du conseil d'administration. Il est conseillé d'établir ce nouveau Règlement Intérieur dans un délai de 6 mois après l'installation du nouveau Conseil d'Administration.

Afin que chaque membre du conseil d'administration puisse se l'approprier avant son approbation, j'invite les administrateurs à en prendre connaissance dans les meilleurs délais.

Ce Règlement intérieur fera ensuite l'objet d'une délibération lors d'un Conseil d'Administration ultérieur. »

CF Annexe 3 – Règlement intérieur du CA du CCAS

CA20052026– ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

L'Analyse des Besoins Sociaux est une obligation qui incombe aux CCAS depuis 1995 (décret 95-262 du 6 mai 1995). Elle constitue donc l'une des priorités du CCAS suite à l'installation de son conseil d'administration.

Au regard de l'Article R123-1 du CASF:

« I- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

II.-L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.

III.-L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget. »

L'ABS, qui doit être réalisé en début de mandat municipal, devra mener à la réalisation d'un rapport au cours de l'année 2027.

Par ailleurs, au regard de l'Article R123-2 du CASF :

« Les centres d'action sociale mettent en œuvre, sur la base du rapport mentionné à [l'article R. 123-1](#), une action sociale générale, telle qu'elle est définie par [l'article L. 123-5](#) et des actions spécifiques.

Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature. »

Le Conseil d'Administration du CCAS est invité à réfléchir aux modalités de mise en œuvre de cette ABS (exemples : Le CCAS souhaite-t-il réaliser une ABS mutualisée avec d'autres communes ? Qui souhaite-t-il solliciter pour sa réalisation ? Un cabinet ? Le service ingénierie territoriale du département ?)

Afin de se familiariser avec cette démarche, l'UNCCAS a élaboré le site internet suivant : reussirmonabs.unccas.org

////////////////////////////////////

DEL20052026- 07 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Président expose :

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport de présentation du Compte Financier Unique du CCAS de Rochefort sur Loire pour l'exercice 2025 ;
- Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant :

- Que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice ;
- Que le CCAS de Rochefort sur Loire a adopté le CFU à compter de l'exercice 2025;

Les résultats du Compte Financier Unique sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2025	36 825,95 €
DEPENSES 2025	34 987,08 €
RESULTAT EXERCICE 2025	1 838,87 €
REPORT 2024 Recette compte 002	3 416,94 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	5 255,81 €

INVESTISSEMENT	
RECETTES	- €
DEPENSES	- €
RESULTAT EXERCICE 2025	- €
Excédent antérieur reporté (2024)	214,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	214,00 €

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du CCAS de Rochefort sur Loire
- **DONNE** pouvoir au président du CCAS pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CF Annexes 4 a et b – Budget Fonctionnement et Investissement (Dépenses et Recettes)

////////////////////////////////////

CA20052026– COMPTE RENDU DES COMMISSIONS PERMANENTES

Commission Permanente du 25 février 2026 :

- Une aide de 270€ a été accordée à une femme seule avec 2 enfants dans le but de prendre en charge une partie d'une facture de garage.

////////////////////////////////////

CA20052026- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION RECUE

Monsieur Le Président expose :

« Conformément à l'article R 123-22 du code susvisé, le Président et la Vice-Présidente, devront rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'ils ont prises en vertu de la délégation qu'ils ont reçue (**DEL20052026 – 05 et DEL20052026 - 06**).

Concernant les bons d'urgence alimentaires :

- 1 bon de 30€ a été attribué à une personne seule
- Aucun bon de 50€ n'a été attribué à des couples ou familles depuis le dernier Conseil d'Administration.

Concernant la domiciliation :

- Résiliation : 0
 - Refus de délivrance : 0
 - Renouvellement : 1
- depuis le dernier Conseil d'Administration.

Concernant le Transport solidaire :

- Nouvelle inscription : 1
depuis le dernier Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président et le Vice-président du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives.

Concernant l'aide alimentaire :

- Nombre de foyers inscrits : 6
- Nombre total de personnes : 15

Concernant l'aide au BAFA :

- Aucune aide depuis le dernier Conseil d'Administration

Concernant l'aide au permis :

- Aucune aide depuis le dernier Conseil d'Administration

Concernant l'aide à la télé-assistance :

- Aide à l'inscription de 8€ : 0 depuis le dernier Conseil d'Administration
- Aide de 6€/mois : 4 bénéficiaires »

Le Conseil d'Administration PREND ACTE des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Président et à la Vice-Présidente/au Vice-Président.

////////////////////////////////////

CA20052026– SUJETS DIVERS

- Programmer le prochain Conseil d'Administration (pour évoquer plus en détail le fonctionnement du CCAS, les attendus des administrateurs.) et voter le Règlement Intérieur.
- Réaliser un calendrier des CA de l'année 2026
- Proposition de Présence Verte de venir lors du prochain CA pour présenter la télé-assistance (partenariat avec le CCAS) et les actions de sensibilisation qu'ils proposent.

////////////////////////////////////

Il n'y a plus de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.

**Le Président du CCAS,
Didier LE GALL :**

La Secrétaire de séance :
Pascale GRELET :